

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

ARRETE MODIFICATIF

du 11 JUL. 2012

relatif à l'arrêté portant enregistrement des installations de la SCI DFK à MOLSHEIM

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30 ;
- VU la demande présentée le 23 décembre 2011 par la société SCI DFK, dont le siège social est situé 5 rue du cimetière à 67280 Niederhaslach pour l'enregistrement d'installations visées aux rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de 67120 Molsheim, route Ecospace ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 portant enregistrement des installations de la SCI DFK à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 14 mai 2012 comporte une erreur matérielle quant aux rubriques listées dans son article 1^{er} ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté du 14 mai 2012 portant enregistrement des installations de la SCI DFK est remplacé par le tableau suivant :

Liste des installations concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
1510 - 2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Volumes d'entrepôts : E 135 030 m ³ 41 548 tonnes de matières combustibles		demande d'enregistrement
1530 - 2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³	Volume maximal : 21 E 300m ³		demande d'enregistrement
1432 - 2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Cuve aérienne de fioul : 0,5 m ³	NC	
2662 - 2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³	Volume maximal : 23 100 m ³	E	demande d'enregistrement
2663 - 1b et 2b	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :	Volume maximal : 23 E 100 m ³		demande d'enregistrement

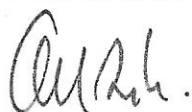
Rubrique	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
	b) supérieur ou égal à 2 000 m ³ , mais inférieur à 45 000 m ³ 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³			
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .	Puissance maximale : D 100 kW		demande d'enregistrement

Article 2 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Mme la Sous-Préfète de Molsheim,
- le Maire de Molsheim,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SCI DFK.

Le Préfet,
P. le Préfet,
 Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Délais et voie de recours (article R.514-3-1 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

